

Département de l'ESSONNE

**République Française**

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 17 décembre 2020**

Nomenclature N° : 1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020122

Présents : 28

**Objet : Rapport sur l'exploitation du cinéma « Le Parterre » - année 2019**

Le jeudi 17 décembre 2020 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Daouda TIMERA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent LARREGAIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Josépha BREBION.

La gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » ont été déléguées par délibération n°DEL2017127 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 à la Société GPCI pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Tout délégataire de service public doit produire à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service.

Conformément à l'article 49 du contrat de la délégation de l'exploitation et de la gestion du cinéma « Le Parterre », la Société GPCI a transmis son rapport d'activité composé du bilan financier et du bilan d'activité pour l'année 2019. Ce rapport, ainsi que son analyse effectuée par la commune, sont joints en annexe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

**Vu** la délégation du service public avec la Société GPCI relative à la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » jusqu'au 31 décembre 2022,

**Vu** l'avis de la commission « Vie citoyenne » du 2 décembre 2020,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 3 décembre 2020,

**Considérant** l'obligation du délégataire de produire à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service de l'année précédente,

**Considérant** le rapport d'activité 2019 produit par la Société GPCI et le rapport effectuée par la commune qui sont joints à la présente délibération et consultables en mairie au secrétariat général,

**Considérant** l'Article 44.2 – Clause d'intéressement du contrat de Délégation de Service Public qui stipule qu'en cas d'amélioration du chiffre d'affaires au-delà de 10 000€ HT par rapport aux comptes d'exploitation prévisionnels, le Délégataire verse à la Collectivité un intéressement de 40%, soit 0€ pour l'année 2019.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu :

- **prend acte** du rapport d'activité établi par la Société GPCI relatif à l'exploitation et la gestion du cinéma « Le Parterre » pour l'année 2019.
- **prend acte** de l'analyse de ce rapport effectuée par la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

**Le Maire**

**Paolo DE CARVALHO**

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **23 DEC. 2020**
- Transmis au représentant de l'Etat



*[Large blue signature scribble]*